



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.1/L.34
26 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Onzième session
Genève, 19-23 mars 2007
Points 3, 4, 5, 6, 7 et 9 de l'ordre du jour

**RECOMMANDATIONS CONCERTÉES ADOPTÉES PAR
LA COMMISSION À SA ONZIÈME SESSION**

1. Se fondant sur le Consensus de São Paulo, et en réponse aux conclusions formulées par le Conseil du commerce et du développement lors de l'examen à mi-parcours, consciente en outre de la prochaine douzième session de la Conférence, la Commission souligne combien il est important d'être le catalyseur de nouvelles idées et de proposer des orientations et des options quant aux moyens de maximiser les gains pour le développement pouvant être obtenus du système du commerce international et des négociations commerciales. Elle se déclare satisfaite de la documentation établie par le secrétariat et prend note des rapports et des recommandations des réunions d'experts sur l'accès universel aux services, les services de logistique, le secteur énergétique et l'accès aux marchés pour les petits producteurs de produits de base. Elle adresse ses remerciements aux donateurs qui fournissent des ressources pour la mise en œuvre des mandats relatifs au commerce énoncés dans le Consensus de São Paulo et les invite à continuer d'apporter un tel soutien.

2. La Commission considère que la compétitivité et les gains devant découler de la production et du commerce des produits de base et l'appui à une diversification permettant d'échapper à la dépendance à l'égard de ces produits constituent des priorités pour la communauté internationale en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les pays

africains et les PMA, et les pays en transition. L'instabilité des marchés de produits de base, notamment dans le secteur énergétique, a des incidences sur le commerce et le développement qui doivent être dûment prises en considération. La Commission considère que la CNUCED doit continuer de promouvoir la coopération internationale et les partenariats dans le domaine des produits de base, apporter une assistance aux pays en développement pour le développement du secteur des produits de base et le commerce de ces produits et fournir des conseils aux producteurs de produits de base sur les moyens d'accroître leur participation aux chaînes mondiales de valeur et aux marchés, à la gestion financière et à la gestion des risques concernant les produits de base, aux bourses de produits et à un développement durable de l'économie des produits de base. La CNUCED devrait poursuivre ses travaux sur les produits agricoles, les produits de la foresterie et de la pêche, les métaux et les minéraux, et le pétrole et les produits pétroliers, ainsi que sur les biocarburants dans le cadre de l'Initiative relative aux biocarburants. La Commission reconnaît que les investissements étrangers peuvent apporter une contribution importante au développement des infrastructures dans les pays en développement producteurs de produits de base, en particulier les PMA, ainsi qu'à un accroissement de la valeur ajoutée dans ces pays, notamment dans le secteur énergétique.

3. Mettre le commerce au service de la croissance et du développement, et réaliser dans les délais et intégralement les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, sont une priorité. La Commission se félicite donc de la récente reprise des négociations de Doha et compte que toutes les parties intéressées travailleront à l'obtention d'un résultat ambitieux, équilibré, global et favorable au développement. Aider les pays dans leur processus d'accession à l'OMC et dans la période postérieure reste une importante considération, et la Commission prie la CNUCED de poursuivre ses activités en la matière. Elle considère que la CNUCED doit continuer d'aider les pays en développement et les pays en transition à renforcer leur participation éclairée et effective aux négociations commerciales et aux accords commerciaux régionaux.

4. La CNUCED devrait poursuivre ses travaux visant à promouvoir une meilleure prise de conscience et une meilleure compréhension parmi les pays en développement et les pays en transition de ce que peut leur apporter une meilleure utilisation des préférences commerciales qu'offre le système généralisé de préférences (SGP), notamment à travers la publication de manuels des schémas nationaux de préférences.

5. Un programme global d'aide au commerce doté de ressources financières suffisantes, et si nécessaire additionnelles, est essentiel pour promouvoir les gains pour le développement qui peuvent résulter du programme de travail de Doha. Il porterait sur les coûts économiques et sociaux et les ajustements rendus nécessaires par les réformes commerciales ainsi que sur le renforcement des capacités, y compris les capacités d'offre. La Commission estime que la CNUCED doit contribuer à promouvoir la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Initiative d'aide au commerce. Elle est favorable à ce que la CNUCED intensifie ses activités d'assistance technique, de formation et de renforcement des capacités dans le domaine du commerce.

6. Les accords commerciaux régionaux se sont multipliés parallèlement à l'évolution du système commercial multilatéral. La Commission reconnaît la nécessité de déterminer de quelle façon ces accords commerciaux régionaux peuvent contribuer au développement et de bien comprendre les interactions entre ces accords et les efforts visant à renforcer le système commercial multilatéral. Elle considère que la CNUCED peut contribuer à l'examen de ces interactions et aider les pays en développement et les pays en transition à renforcer leurs capacités de négociation dans le domaine des accords commerciaux.

7. La Commission souligne les perspectives commerciales Sud-Sud qu'ouvre le nouveau dynamisme des pays du Sud dans le commerce international, en particulier dans le commerce Sud-Sud intrarégional et interrégional, et la façon dont cela peut être complémentaire du commerce Nord-Sud. L'actuelle troisième série de négociations relatives au SGPC offre des possibilités de dynamiser l'expansion du commerce et la coopération économique Sud-Sud à l'appui de processus d'intégration régionale Sud-Sud renforcés et d'une intensification de la coopération commerciale et économique Nord-Sud. La Commission considère que la CNUCED doit mettre davantage l'accent sur le commerce Sud-Sud des produits de base, les services, les secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial, ainsi que sur le SGPC, les réseaux d'accords commerciaux régionaux Sud-Sud et les outils d'analyse.

8. La Commission se déclare préoccupée par l'utilisation croissante d'obstacles non tarifaires dans le commerce international qui risquent d'annihiler les gains de la libéralisation tarifaire pour tous les pays, mais en particulier dans le cas des produits intéressant le commerce d'exportation des pays en développement. Plus spécifiquement, les normes et les réglementations techniques doivent être élaborées de façon transparente et être appliquées sans discrimination,

et elles ne doivent pas constituer des obstacles inutiles au commerce. La Commission considère que la CNUCED doit poursuivre ses travaux novateurs sur les obstacles non tarifaires, notamment à travers le Groupe de personnalités sur les obstacles non tarifaires constitué par le Secrétaire général de la CNUCED et l'Équipe spéciale multiinstitutions de ce groupe, dont la tâche est de déterminer, classifier et quantifier les obstacles non tarifaires, y compris les mesures à la frontière et les mesures internes autres qu'à la frontière, en mettant particulièrement l'accent sur les questions et les problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement, notamment les PMA, de façon que ces questions et problèmes puissent être effectivement traités dans les négociations commerciales. La CNUCED devrait également poursuivre ses travaux sur les prescriptions environnementales et l'accès aux marchés à travers son Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès aux marchés pour les pays en développement, en coopération avec d'autres organisations compétentes, le cas échéant.

9. La Commission reconnaît que renforcer la participation des pays en développement, en particulier des PMA, et des pays en transition aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial ouvrirait de nouvelles perspectives de développement. Elle considère que la CNUCED doit poursuivre ses travaux à cet égard.

10. L'économie des services, le commerce des services et la libéralisation dans ce secteur jouent un rôle de plus en plus important pour le développement, notamment à travers l'AGCS et les accords commerciaux régionaux, et ouvrent de nouvelles perspectives et de nouvelles problématiques. La Commission souligne la nécessité, pour réaliser le plein potentiel de ce secteur, de créer et de soutenir une capacité compétitive d'offre de services et de mettre en place des cadres directeurs, réglementaires et institutionnels adéquats dans les pays en développement. Elle considère que la CNUCED doit intensifier ses travaux sur l'évaluation des services, les négociations commerciales et l'impact sur le développement.

11. La Commission estime que développer les interactions entre le commerce, l'environnement et le développement permettrait de poursuivre des objectifs économiques, sociaux et environnementaux positifs. Elle considère que la CNUCED devrait continuer de renforcer le programme BioTrade et ses incidences positives sur le développement concernant à la fois la production et l'exportation de biens et services issus de la diversité biologique, ainsi que ses travaux sur la production et le commerce de biens et services environnementaux et de

produits issus de l'agriculture biologique. La CNUCED devrait poursuivre ses travaux sur les biens, les services et les technologies liés à l'environnement dans le contexte des négociations commerciales et de l'élaboration des politiques commerciales, ainsi que dans le plus large contexte d'un développement durable.

12. La Commission note qu'il est important de stimuler la compétitivité et considère que la CNUCED devrait poursuivre ses travaux sur les politiques de concurrence, conformément, notamment, aux paragraphes 72 et 95 du Consensus de São Paulo et à la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, et continuer de renforcer l'élaboration et l'application effective de politiques et lois sur la concurrence, aux niveaux national et régional, le mieux adaptées aux besoins en matière de développement.

13. La Commission prend note du rapport de la deuxième Conférence annuelle du Réseau mondial de banques d'import-export et d'institutions de financement du développement et des efforts déployés pour renforcer les relations en matière de financement du commerce, en particulier dans une perspective Sud-Sud.

14. La Commission souligne la contribution que la CNUCED peut apporter au suivi des grandes conférences des Nations Unies, y compris le Consensus de Monterrey sur le financement du développement.

15. La Commission rappelle le paragraphe 32 b) de l'examen à mi-parcours (TD/B(S-XXIII)/7(Vol.1)); elle note la proposition de résultats axés sur le développement, y compris des options stratégiques soumises par le secrétariat.
